

DÉCOUVREZ WWW.CODEX-POLITICS.COM.

Notre site politique n'est lié à aucune idéologie ou famille politique particulière. Il constitue un forum d'échanges et de dialogue entre les auteurs venus de tous les horizons de l'échiquier politique, sans pratiquer de censure si ce n'est dans un souci de prévention de publications extrémistes de tous genres.

www.codex-politics.com est un site international, communautaire et multilingue, développé à partir du Luxembourg, qui contrairement à la grande majorité des sites d'informations politiques, permet à ses utilisateurs de publier eux-même leurs propres articles en ligne.

Codex Politics se distingue par son caractère multilingue et international puisqu'il propose la consultation de divers documents politiques, concernant de nombreux pays, et ce en six langues différentes, auxquelles d'autres seront continuellement ajoutées.

Notre site a mis en place un service d'alerte politique qui a pour but de vous permettre de recevoir des mails réguliers vous informant des actualités concernant les domaines politiques auxquels vous vous intéressez. Vous définissez vous-même les paramètres de votre alerte, c'est-à-dire son contenu, en choisissant un ou des domaines de la politique et la langue dans laquelle vous souhaitez recevoir ces informations. Pour profiter de cet outil, il vous suffira de souscrire à un abonnement annuel d'un montant de 126,5 EUROS TTC ou notre offre «Package 2006».

Codex Politics vous propose également de vous inscrire dans son annuaire politique. Toute inscription avant ce 30 juin 2006 restera définitivement gratuite.

Nous vous invitons à découvrir les différentes fonctionnalités et services du site en le parcourant suivant vos intérêts; vous serez ainsi guidé à travers l'univers de www.codex-politics.com.

COMPROMIS POUR ÉTENDRE LE SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN AUX NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

Soucieux d'aboutir à un accord en première lecture avec le Conseil, les députés ont adopté un paquet de trois propositions modifiant les projets de la Commission pour le système d'information Schengen de deuxième génération, SIS II. Le Parlement veut renforcer les normes de protection et de sécurité des données à caractère personnel du système.

Le Parlement a adopté à une large majorité trois rapports de Carlos COELHO (PPE-DE, PT) portant sur la base législative du nouveau système d'information Schengen (SIS II) qui devrait permettre aux nouveaux États membres d'adhérer à l'Espace Schengen aussi rapidement que possible. Les députés, tout en soutenant les propositions de la Commission, ont introduit certains amendements destinés à améliorer les normes de protection et de sécurité des données à caractère personnel du système d'information Schengen de deuxième génération. Un accord de première lecture sur ces dossiers avec le Conseil est essentiel pour pouvoir démarrer le système à temps.

Le rapporteur a cherché à réaliser un accord de première lecture avec le Conseil sur ces dossiers: les amendements de compromis adoptés aujourd'hui ont été négociés précédemment et ont fait l'objet d'un accord lors de trilogues informels avec la Commission et le Conseil. Toutefois, les députés ont refusé d'introduire un dernier petit changement demandé par le Conseil qui permettrait aux Services des renseignements nationaux d'avoir accès aux informations stockées dans SIS II.

“La proposition visant à donner l'accès de SIS II aux Services de renseignements n'a pas de sens puisque nous ne pouvons pas augmenter les exigences vis-à-vis des données à caractère personnel et, d'autre part, ouvrir l'accès aux structures des États membres qui ne sont pas impliqués dans nos systèmes de traitement de données et qui ne peuvent pas être, entièrement ou partiellement, soumis à l'examen minutieux

des autorités responsables de la protection des données” a déclaré le rapporteur pendant le débat. Il appartient maintenant au Conseil de décider s'il approuve les textes adoptés par le Parlement européen ou envisage de rouvrir les négociations.

“J'estime que nous pouvons aboutir à une solution avec le Parlement dès la première lecture. Je veux souligner que nous sommes maintenant très près d'une solution sur cette question législative importante”, a déclaré la Ministre finlandaise Paula LEHTOMÄKI, au nom de la Présidence avant le vote.

SIS fonctionne depuis mars 1995 et constitue une base de données à grande échelle permettant aux autorités compétentes des États membres de chercher et d'obtenir des données sur les personnes et les objets. Il peut servir un maximum de 18 États membres et il ne tire pas profit des développements les plus récents dans le domaine des technologies de l'information ou des possibilités de recherches avancées. Afin de rendre service aux nouveaux États membres et à la Suisse, une mise à jour du système SIS II s'imposait. Le système sera plus facile à diriger, plus flexible, plus sûr et capable d'intégrer de nouvelles données, de nouvelles fonctions et d'assurer l'interconnexion des signalements.

UTILISATION DE LA BIOMÉTRIE

L'utilisation de la biométrie et l'interconnexion des signalements sont deux nouveaux éléments de SIS II destinés à améliorer la fiabilité et à augmenter les capacités du système.

Les photographies et les empreintes digitales ne peuvent être introduites qu'après un contrôle de qualité spécial pour s'assurer du respect d'une norme de qualité minimale des données. Une recherche sur une base biométrique est exclue au stade initial du système et sera possible seulement

quand cela sera techniquement viable. Le Parlement européen devra être consulté par la Commission européenne avant la mise en œuvre de cette recherche biométrique.

À l'avenir il sera possible de connecter, par exemple, le signalement d'une voiture volée avec celui d'une personne recherchée en vue d'une arrestation. Si un policier découvre alors la voiture volée, il aura de bonnes raisons d'estimer que la personne recherchée était ou est toujours à proximité immédiate de cette voiture. Le règlement précise néanmoins qu'un État membre doit créer une connexion entre les signalements seulement en cas de besoin opérationnel clair.

Pour s'assurer que toutes les données sont exactes et à jour, l'utilisation des copies techniques nationales "hors ligne" a été restreinte à une période maximale de 48 heures, après quoi elles seront détruites.

Autorité de gestion

L'une des propositions de compromis prévoit qu'une autorité de gestion, financée sur le budget communautaire, gère le fonctionnement de la base centrale de données de SIS II. Elle doit être opérationnelle au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la législation. La surveillance

des activités de traitement des données personnelles serait du ressort du Contrôleur européen de la protection des données. Ces activités devraient faire l'objet d'un audit de haut niveau au moins tous les quatre ans. Le traitement des données au niveau national ferait l'objet d'audits confiés aux autorités nationales de supervision, mais en coopération avec le superviseur européen de la protection des données afin d'assurer la coordination de la supervision.

Au cours d'une période de transition, avant le démarrage de cette autorité, la Commission sera responsable de la gestion de la base de données centrale de SIS II. Elle peut déléguer l'exercice de cette gestion aux organismes publics nationaux dans deux pays différents. Le Parlement européen et le Conseil doivent être régulièrement informés de la situation et du champ d'application de cette délégation.

Le traitement des données personnelles au niveau de chaque pays serait vérifié par les autorités de surveillance nationales, mais en coopération avec le contrôleur européen de la protection des données afin d'assurer une coordination.

Enfin, chaque État membre aura la responsabilité d'établir et de maintenir un système national de données susceptible

de communiquer avec SIS II central et devra désigner une autorité dans ce but. Il devrait également prendre les mesures nécessaires en vue de protéger les données à caractère personnel. L'État membre qui a publié un signalement aura la responsabilité d'assurer la fiabilité des données, la mise à jour et l'introduction légale dans SIS II.

Le rapport de codécision concernant la proposition de règlement sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) 517 voix pour, 73 contre et 66 abstentions. Le deuxième rapport de codécision sur la proposition de règlement concernant l'accès au système d'information Schengen de deuxième génération (le SIS II) des services des États membres responsables de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules a été approuvé avec 561 voix pour, 39 contre et 62 abstentions. Le rapport de consultation concernant la proposition de décision sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) a été approuvé avec 521 voix pour, 72 voix contre et 65 abstentions.

PAIEMENTS TRANSFRONTALIERS: UNE NOUVELLE PROCÉDURE POUR LES PETITS LITIGES

La commission des affaires juridiques a apporté son soutien ce mardi à la création d'une procédure pour le règlement des petits litiges en matière de paiements transfrontaliers. Cette nouvelle procédure concernerait les montants contestés inférieurs à 2 000 euros et serait d'application dans tous les États membres.

La "procédure européenne pour les demandes de faible importance" proposée par la Commission européenne devrait permettre aux citoyens de l'UE de recouvrer des montants contestés d'une façon plus simple et moins onéreuse que les systèmes nationaux existants. Elle serait d'application pour tout montant inférieur ou égal à 2 000 euros. Contrairement à la "procédure européenne d'injonction de payer", qui concerne des demandes d'exécution de paiements non contestés et qui a fait l'objet d'un vote en deuxième lecture ce mercredi en plénière, cette nouvelle procédure vise les paiements faisant l'objet d'une contestation dans un autre État membre.

En adoptant le rapport de Hans-Peter MAYER (PPE-DE, DE), les membres de la commission des affaires juridiques ont donné leur accord à ce système moyennant plusieurs amendements. Un des plus importants vise à ce que cette nouvelle procédure ne s'applique qu'aux cas transfrontaliers alors que la proposition initiale de la Commission concernait également les demandes internes aux États membres. Cet amendement reflète les débats menés avec le Conseil sur ce qui serait acceptable pour les États membres.

La procédure européenne pour les demandes de faible importance sera une procédure écrite. Le règlement prévoit un formulaire spécifique, disponible dans toutes les langues officielles de l'UE, à utiliser par toute personne introduisant une demande au titre de cette procédure. Il devrait également faciliter la reconnaissance mutuelle et l'exécution d'une décision résultant de la procédure dans tous les États membres puisqu'il se substituerait à toutes les mesures nationales intermédiaires requises avant d'appliquer une décision. Il

existera quelques exceptions à l'application de cette procédure qui ne concernera pas, par exemple, les droits de propriété résultant d'un mariage.

Les députés ont demandé aussi la Commission présente d'ici 2014, et sur la base d'informations soumises par les États membres, un rapport d'évaluation prévoyant, si nécessaire, une révision du règlement sur des points tels que le seuil d'application, les coûts juridiques et la rapidité de la procédure. La procédure européenne pour les demandes de faible importance devrait entrer en vigueur en janvier 2009. Une clause d'exemption permettra au Danemark de ne pas l'appliquer.

Vote en plénière: novembre II, Bruxelles

EXTENSION OF SCHENGEN INFORMATION SYSTEM

By Miguel Seabra

The European Parliament adopted by a large majority Carlos Coelho's (PT) three reports on a new Schengen Information System (SIS II) to allow new Member States to join the Schengen area as soon as possible.

The 1990 Schengen Convention scrapped controls at common borders and created an area of free movement. The SIS consists of extensive databases and functions forming a common information system enabling the competent authorities of participating Member States to obtain information on persons and items via an automatic procedure. It is comprised of national information systems (N-SIS), which contain data managed by them, a central system situated in Strasbourg (C-SIS), which ensures that data from the Member States

are homogeneous, and the Sirene network (Supplementary Information Request at the National Entry), through which the national authorities exchange additional information.

From the beginning, the EP rapporteur, Carlos Coelho, has considered as key points: the security of management and supervision of personal data, authorities with access to the SIS; existence of national technical copies and the need for a high level of data protection equivalent to that of the central system; periods of conservation of the data supplied and data quality.

During the parliamentary debate, Carlos Coelho said: "This is a good result for Europe, because now we have more security, better data protection, and also more rigorous controls. With biometric data, it is possible

to better identify individuals, establishing in a more reliable way the link between the person and his/her identity document. We are reinforcing the security patterns also with an intelligent treatment of alerts, which is called interlinking of alerts. This allows a police officer to distinguish a small criminal act from an act which might be related to a criminal network or to a group of acts which require more sophisticated security answers. We are not only managing information in a more intelligent way, but also we are bolstering the efforts of our police forces, because we are contributing, with three reports which will be voted upon, to a more efficient control of external borders and more secure mobility within the EU area."

SERVICES DES PAIEMENTS DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR EUROPÉEN: ADOPTION DU RAPPORT GAUZÈS (UMP, PPE-DE, F) AU PARLEMENT

Le rapport de Jean-Paul Gauzès, Député européen (UMP, PPE-DE,F) relatif aux "services de paiement dans le marché intérieur" a été voté à l'unanimité moins une abstention ce mardi 12 septembre 2006 par la Commission des Affaires économiques et monétaires du Parlement européen.

Ce vote apporte différentes modifications à la proposition initiale de la Commission européenne: il lui confère une meilleure efficacité et prend en compte les contraintes techniques de l'industrie tout en conservant l'objectif d'une réduction des coûts au bénéfice de l'utilisateur par le développement d'une concurrence loyale.

La directive s'applique aux paiements effectués dans les monnaies des Etats membres, par des prestataires de services de paiement situés dans la Communauté.

Les principes contenus dans la directive doivent néanmoins constituer, pour les paiements effectués hors de la Communauté ou reçus d'Etats tiers, des règles de bonne pratique.

L'introduction sur le marché des services de paiement d'une nouvelle catégorie d'intervenants, les établissements de paiement, s'accompagnera de dispositions plus précises afin d'une part d'assurer la sécurité et la protection des consommateurs et d'autre part d'éviter de créer des distorsions de concurrence avec les établissements de crédit.

Dans cette perspective, la règle selon laquelle l'activité d'établissement de paiement doit être subordonnée à l'obtention d'un agrément a été approuvée de même que l'obligation de détenir un capital minimum dont le montant est proportionnel aux activités exercées et aux risques encourus.

En outre, les fonds des clients devront être protégés en cas de faillite de l'établissement grâce à l'introduction d'une disposition instaurant un cantonnement.

L'octroi de crédit par ces nouveaux intervenants ne devrait être possible que dans le cas où le crédit est directement lié à l'utilisation d'un moyen de paiement et qu'il est réalisé à partir des fonds propres de l'établissement.

Ces établissements seraient soumis à un contrôle par l'autorité nationale compétente pour le contrôle des établissements de crédit, afin d'assurer une cohérence de doctrine et de pratiques dans l'exercice des contrôles.

Si en principe l'exercice de l'activité d'établissements de paiement est réservé à des personnes morales bénéficiant d'un agrément pour ce faire, les autorités nationales pourront dans des cas limités déroger aux règles générales.

Les dispositions relatives à la transparence des conditions dans lesquelles sont rendus les services de paiement et de leur coût,

sont destinées à fournir aux consommateurs et utilisateurs des éléments clairs, y compris sous forme d'une fiche, pour leur permettre de comparer les offres des différents prestataires de services de paiement et de faire leur choix en connaissance de cause.

Par ailleurs, les établissements de paiement devront communiquer spontanément ou à la demande du client les informations nécessaires ou utiles aux transactions.

Les règles adoptées pour la prestation et l'utilisation des services de paiement favoriseront l'harmonisation des systèmes juridiques nationaux en matière de paiement grâce aux efforts entrepris par le secteur bancaire afin de mettre en place le SEPA (Single Euro Payment Area).

S'agissant du délai d'exécution, le compromis du rapporteur proposant un D+2 en 2010 a été soutenu par une très large majorité des parlementaires. Ce délai en fait très court permettra aux paiements nécessitant une opération manuelle et/ ou une conversion monétaire d'être traités convenablement et laissera un temps suffisant pour la réalisation des contrôles anti-blanchiment.

La position du Parlement européen, exprimée par sa Commission compétente, pèsera dans les négociations en cours entre les Etats membres.

Jean-Paul Gauzès, Député européen

CODEx POLITICS PAR ABONNEMENT - ANNÉE 2006

Codex magazine :

Codex, le mensuel juridique et politique du Luxembourg, reste depuis maintenant six ans une publication régulière unique en son domaine.

Un abonnement mensuel qui couvre dix éditions, ainsi que nos éditions hors série, dédiées à des dossiers spécifiques.

Abonnement mensuel Codex (10/an): 60 euros

Codex Politics Newsletter :

Codex Politics Newsletter, c'est quatre pages qui vous donnent l'accès en temps réel à l'actualité politique au Luxembourg.

Newsletters (10/an) : 40 euros

Codex Politics online :

L'alerte politique du Luxembourg :

Avec l'alerte politique luxembourgeoise, vous pourrez disposer de documents politiques concernant l'actualité récente dans votre courrier électronique.

Alerte nationale (1 mail/semaine) : 35 euros

Codex Politics online :

L'alerte politique internationale et multilingue :

L'alerte politique internationale et multilingue est un service innovateur: vous pourrez disposer de documents politiques concernant l'actualité récente dans votre courrier électronique, couvrant les domaines de la politique que vous avez préalablement définis et dans les langues que vous avez choisies.

Alerte internationale (1 mail/semaine) : 126.5 euros

Codex, votre partenaire de l'information politique.

Nous vous proposons dès à présent notre offre spéciale qui regroupe tous nos produits politiques pour un prix attrayant :

145 euros au lieu de 261 euros

Les abonnés du mensuel Codex bénéficient d'une réduction complémentaire de 60 euros !

Ce package comprend :

le mensuel, la newsletter, l'alerte politique nationale, l'alerte politique internationale, ainsi que des invitations aux conférences.

EN CADEAU : La carte du Luxembourg et de la Grande Région. Cette carte est vendue au prix de 8 euros (+ 2 euros de frais de port)

DES LYCÉENS LUXEMBOURGEOIS À PARIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au cours de l'année scolaire 2005-2006, VALORLUX a lancé une nouvelle activité scolaire autour de la gestion et du traitement des déchets: cette démarche s'inscrit dans le cadre international de l'Éco-Parlement des Jeunes (European Youth Eco-Parliament, EYEP). Ce dernier est une initiative de Pro Europe, l'association qui regroupe tous les organismes «Point Vert» tel VALORLUX. Quatre classes de quatre lycées différents ont été sélectionnées. Elles ont fait preuve d'un engagement exemplaire envers le développement durable en participant à ce projet dont l'objectif est la sensibilisation des jeunes aux problèmes environnementaux. Ces classes se sont fixé un thème de réflexion, ont œuvré puis

ont rédigé des lettres ouvertes et les ont remises à des représentants de la société civile (bourgmestre, ministres et président) à la fin de l'année scolaire. Au Luxembourg, ce projet était organisé et financé par VALORLUX.

Comme il s'agit d'un dispositif éducatif à l'échelle européenne qui réunit une centaine de groupes de jeunes de 14 pays, âgés de 15 à 17 ans, une délégation luxembourgeoise composée des représentants de chaque classe se rendra à Paris pour échanger leurs travaux avec les jeunes des autres pays et remettre leurs lettres ouvertes à des représentants européens les 18, 19 et 20 octobre 2006 au cours du Congrès international 2006 de Pro Europe qui se

Sakharov Prize: Milinkevich, EPP-ED candidate, wins the 2006 award



The Conference of Presidents of the European Parliament earlier today decided to award Alexander Milinkevich, the leader of the Belarussian opposition and former presidential candidate, the prestigious

Sakharov Prize for freedom of thought. This candidature was put forward by the EPP-ED Group in the European Parliament.

Hans-Gert Poettering, EPP-ED Group Chairman: "Our political Group is proud that out of a prominent group of human rights activists, all of whom deserve recognition, the candidate put forward by our Group attracted most support. We sincerely hope that this award by the European Parliament will substantially help his cause.

"Alexander Milinkevich is not just the leader of the democratic opposition in Belarus. He is the face of the opposition in what is the last dictatorship in Europe. He has long been an advocate for democracy. He is a brave man, who has been willing to put himself at risk in an attempt to bring about change in his country.

"Milinkevich personifies what the Sakharov Prize is all about: defence of human rights and fundamental freedoms, particularly the right to freedom of expression; safeguarding the rights of minorities; respect for international law and the development of democracy".

Since 1988, the European Parliament has awarded the Sakharov Prize for freedom of thought. The prize, named after Russian dissident Andrei Sakharov, honours individuals and organisations for their effort in fighting for fundamental freedoms and against oppression and injustice.

Previous winners of the Sakharov Prize include Nelson Mandela and Kofi Annan. In 2005 the prize was awarded to the Ladies in White from Cuba; Nigerian human rights lawyer Hauwa Ibrahim and the Paris-based Reporters Without Borders.

The prize will be presented during the European Parliament session in Strasbourg this December.

déroule en parallèle. Nos lycéens seront reçus par 300 représentants issus du monde politique, professionnel, scientifique, des ONG ainsi que des secteurs public et privé réunis régulièrement pour débattre des grandes questions liées à l'environnement.

Le Grand-Duché de Luxembourg participe ainsi au travers de ses jeunes représentants à l'élaboration d'une société responsable de son avenir.